



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CREATION D'UN OUVRAGE DE REJET DES EAUX TRAITÉES DE LA STATION  
D'EPURATION DE FRESNAY SUR SARTHE DANS LA SARTHE SUR LA COMMUNE DE  
SAINT AUBIN DE LOCQUENAY

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY  
DOSSIER N° 72-2012-00165

Le préfet de la SARTHE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ATTENTION :** CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21/09/12, présenté par le SYNDICAT DE LA BELLE ETOILE représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 72-2012-00165 et relatif à : La création d'un ouvrage de rejet des eaux traitées de la station d'épuration de Fresnay sur Sarthe dans la Sarthe sur la commune de Saint Aubin de Locquenay ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SYNDICAT DE LA BELLE ETOILE  
2 Place Bassum  
72130 FRESNAY SUR SARTHE**

concernant : **La création d'un ouvrage de rejet des eaux traitées de la station d'épuration de Fresnay sur Sarthe dans la Sarthe sur la commune de Saint Aubin de Locquenay**

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007



Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 21/11/2012**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY

où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

à LE MANS , le 26 Septembre 2012  
le Préfet de la SARTHE  
Le Chef du Service Eau – Environnement

Jean Pierre MARTIN

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.





PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe

Monsieur le Président  
SYNDICAT DE LA BELLE ETOILE

2 Place Bassum

Service de police de l'eau

72130 FRESNAY SUR SARTHE

Dossier suivi par :  
Franck Lucas

Mèl : franck.lucas@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 43 50 46 97  
Fax : 02 43 50 46 46

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**La création d'un ouvrage de rejet des eaux traitées de la station d'épuration de Fresnay sur Sarthe**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :72-2012-00165

LE MANS , le 15/10/2012

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**La création d'un ouvrage de rejet des eaux traitées de la station d'épuration de Fresnay sur Sarthe dans la rivière la Sarthe sur la commune de Saint Aubin de Locquenay**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 Septembre 2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également affichées à la mairie de la commune :

- SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service Eau - Environnement

Jean-Pierre MARTIN

Pièce jointe : une fiche technique

Situation au 17/10/2012

Station en projet

Date de mise en service : fin 2012

Création d'un ouvrage de rejet des eaux traitées de la station d'épuration

Bassin : Loire-Bretagne

Région : PAYS DE LA  
LOIRE

Département SARTHE

Agglomération : FRESNAY  
SUR SARTHEService Police DDT 72  
de l'Eau :**Description**

Commune d'implantation	Coordonnées géographiques (lambert 93)
SAINT-OUEN-DE-MIMBRE	Site de la station X = 479 439 - Y = 6 801 201

Maître d'ouvrage : SYNDICAT DE LA BELLE ETOILE (Public)

Pour information : STEU :

Charge maximale en entrée :	275 kg DBO5/j	Capacité nominale :	4584 EH
Débit de référence :	780 m <sup>3</sup> /j en temps sec	Débit maximum:	--

**Rejet**

Milieu de rejet	Type :	eau douce	Nom :	Rivière la Sarthe –FRGR0455b
	Bassin versant :	La Sarthe	Coord.géog	X = 503 602 -Y = 6 821 040
Zone sensible	Code :	04213	Nom :	Bassin Loire Bretagne
	Arrêté du :	9 janvier 2006	Critère :	Azote et Phosphore

**Prescription particulière**

Se référer au dossier établi par le BE SAFEGE, version 3 d'octobre 2012.

Cette fiche technique est relative à la création de l'ouvrage de rejet dans la berge de la rivière la Sarthe.

Travaux à réaliser à proximité de la RD n°21 sur la commune de Saint Aubin de Locquenay.

Le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Conseil Général, gestionnaire de la route départementale, et de l'ouvrage d'art de franchissement de la Sarthe.

L'entreprise qui réalisera les travaux s'assurera des conditions météorologiques, et de l'évolution du niveau de la Sarthe avant son intervention.

A noter, qu'en fin de travaux, un dossier de récolement sera transmis au service chargé de la police de l'eau (avec photos, plans, etc...).